

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux et le quatre mai à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BOURSINHAC Bernard, M. BORZYCKI Milan, Mme BROQUA Pauline, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, Mme GENETAY Armelle, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, Mme MOLLARET Laurence, Mme RAYMOND Brigitte, Mme RIEU Annie.

Excusé : M. POUGET Grégory.

M. POUGET Grégory a donné procuration à M. BOURSINHAC Bernard
Madame RAYMOND Brigitte est élue secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil du 04/04/2022.

Observations :

Mme Laurence Mollaret remarque qu'il a été décidé de reporter le vote concernant la fête du Pont. M. Le Maire indique que cela a été rajouté à l'ordre du jour sur le power point, au point 9.

Mme Laurence Mollaret demande si concernant le livre (Pont d'ENTRAYGUES) il a été décidé du montant attribué par la Commune.

M. Le Maire indique que non, nous attendons de voir les autres financeurs. Il y aurait à peu près 100 exemplaires. Le point sera fait au prochain Conseil.

Parmi les financeurs il y aurait le PNR, Groupama et d'autres....

Mme Anne Marie Fages dit que la bibliothèque servira d'intermédiaire.

Mme Laurence Mollaret demande qui sera le propriétaire du livre, quel sera le mode de diffusion.

M. Le Maire précise qu'il faut récolter environ 6000 Euros.

Mme Laurence Mollaret demande à qui reviendra le produit de la vente.

10 Euros avaient été proposé pour le prix de ce livre.

M. Richard Corbel tient à lire une déclaration concernant l'article écrit par M. Daniel Dauphinot et publié dans la presse.

M. Daniel Dauphinot précise qu'il a fait cet article pour faire jouer son droit de réponse en son nom propre, en qualité de conseiller municipal, au même titre que Mme Laurence Mollaret.

Melle Pauline Laporte précise que lors d'une réunion des commerçants aucun des deux articles, aussi bien celui de Mme Laurence Mollaret que celui de M. Daniel Dauphinot n'a été apprécié et que ces articles sont stériles.

1- Projet de pose d'une antenne 4G à Roquepailhols

M. Le Maire demande à Mme Annie Rieu d'expliquer le but de l'installation de cette antenne. Elle explique que le but est de supprimer les zones blanches. Elle nous dit avoir tenté d'obtenir de la société orange que ce pylône soit recouvert par un treillis peint en vert mais cette proposition n'a pas été retenue par orange.

M. Le Maire propose un bail pour une période de 12 ans et un loyer perçu par la Commune de 1500 Euros par an avec une indexation de 1% par an.

Mme Pauline Broqua demande à combien sont situées les premières habitations.

M. Le Maire indique environ à peu près 300 mètres.

Le Conseil Municipal adhère à ce projet et vote pour à l'unanimité.

Délibération 2022-05-04-001

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société Orange souhaite implanter une antenne 4G à Roquepailhols, ceci afin de supprimer les zones blanches.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adhère au projet et autorise Monsieur le Maire à signer le bail ; celui-ci sera signé pour une période de 12 ans et le loyer perçu par la commune s'élèvera à 1500€/an avec une indexation de 1% par an.

2- Pose d'un transformateur à Manaubert route de Vieillevie

M. Jacques Izac indique qu'il s'agit d'un renforcement de la ligne

M. Le Maire précise que pour l'amélioration du réseau électrique Enedis doit implanter un nouveau poste de transformation P2028 sur le Domaine public à Margaride, en bordure de la route de Vieillevie.

La Commune doit concéder à Enedis le droit d'occuper un terrain de 20m2

Mme Laurence Mollaret demande si c'est sur une parcelle de la Commune.
M. Jacques Izac répond qu'une partie appartient au département.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces travaux.

Délibération 2022-05-04-002

Monsieur le maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit implanter un nouveau poste de transformation P2028 sur le domaine public à Margaride, en bordure de la route menant à Vieillevie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain d'implantation du transformateur.

3- Passage de canalisation sur le chemin rural de la Bastide à Couffinhals

M. Le Maire indique que pour l'amélioration du réseau électrique Enedis doit implanter une ligne électrique souterraine HTA sur le chemin de la Bastide à Couffinhals pour une longueur de 841 m.

M. Richard Corbel demande si cela a un coût pour la Commune. M. Le Maire lui répond que non. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces travaux.

Délibération 2022-05-04-003

Monsieur le maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit implanter une canalisation souterraine HTA sur le Chemin rural de la Bastide à Couffinhals.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes.

4- Régularisation sur le chemin du Jouanet

M. Pierre Calvet explique que lors de la régularisation de cessions de terrain concernant la famille Delbouis, le géomètre s'est aperçu que le chemin d'accès qui existait depuis plusieurs années n'apparaissait pas sur le cadastre.

Les frais sont pris en charge par M. Delbouis.

Le Conseil Municipal approuve ces régularisations à l'unanimité.

Délibération 2022-05-04-004

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la famille Delbouis du Jouanet souhaitant régulariser des cessions de terrains entre les membres de la famille, il est opportun par la même occasion de régulariser l'assiette du chemin d'accès qui existait depuis très longtemps mais qui n'apparaissait pas au cadastre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve le procès verbal de délimitation (094-000-J1-0163_DA.text) établi par ABC GEOMETRES EXPERTS et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- L'assiette du chemin d'accès est rétrocédée à la commune pour la somme de 10€ (dix euros).

- Les parcelles ainsi créées appartenant à la commune sont :

J 384 superficie : 441 m²

J 379 superficie : 54 m²

- Les frais de géomètre seront pris en charge par la famille Delbouis.

- Les frais notariés seront répartis au prorata des surfaces régularisées.

5- Forfait communal 2022

M. Le Maire explique que ce forfait est obligatoire pour toutes les écoles sous contrat. Pour Entraygues une convention avec l'école privée du château a été signée et il convient chaque année de calculer le forfait communal. Ce forfait prend en compte toutes les dépenses de fonctionnement de l'école et est ramené à un coût par enfant.

Ecole communale:35 élèves. Ecole du château : 40 élèves.

Cette année les dépenses totales augmentent de 3000 Euros par rapport à l'année d'avant en raison du Covid et des frais de nettoyage plus importants ainsi qu'à l'augmentation très forte du prix du gaz et de l'électricité.

Mme Armelle Genetay dit que normalement la Commune de résidence doit payer à la Commune d'accueil.

M. Le Maire répond que s'il n'y a pas d'accord, c'est la Préfecture qui décide.

Mme Armelle Genetay demande si la cantine rentre dans le forfait ?

M. le Maire lui répond que non.

M. le Maire indique que plus il y a d'enfants à l'école publique, plus le forfait par élève est bas.

Le Conseil municipal a voté: neuf voix ont été pour, il y a eu six abstentions.

Ce vote approuve le forfait communal 2022 pour un montant de 1142 € par enfant et par an.

Délibération 2022-05-04-005

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avec l'école privée du château a été signée et qu'il convient chaque année de calculer le forfait communal.

Celui-ci prend en compte toutes les dépenses de fonctionnement de l'école publique et est ramené à un coût par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, au vu du détail des frais de fonctionnement de 2021 de l'école publique, à neuf voix pour et six abstentions :

- Approuve le forfait communal 2022 ainsi calculé de 1142€ par enfant et par an.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

6- Subventions aux associations

Mme Anne Marie Fages explique qu'elle est la règle qui doit être respectée par les associations lors du dépôt de demande de subventions :

Justifier la demande de subvention.

Fournir les comptes, le bilan, le compte rendu de l'AG ainsi que les soldes de tous les comptes bancaires de l'association.

Ensuite elle énumère pour chaque association, le montant de la subvention demandée et accordée.

Pour le vote les conseillers représentant leur association se sont abstenus.

Délibération 2022-05-04-006

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir le montant des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve les propositions faites suivant le tableau ci-dessous :

Tiers	ORGANISME	Vote BP 2022
	ADMR	500,00
	ADMR portage des repas	2 320,00
	Amicale sapeurs pompiers	1 000,00
	APAMA (soutien marché hebdo)	100,00
	APE (Association parents d'élèves école publique)	200,00
	APE (Association parents d'élèves le Château)	200,00
	Basket	800,00
	Bibliothèque	300,00
	Bourse d'apprentissage (Chambres des métiers)	130,00
	Chorale aux cœurs des flots	0,00
	Cinéma	500,00
	Comité des fêtes	500,00
	FNACA	300,00
	JME (animation RASTAFF) ((Sous forme de prestations)	3 300,00
	EVMPE	1 000,00
	Pêche	300,00
	Pétanque	400,00
	Ping Pong	800,00
	Quilles de Huit	800,00
	Sport'In	200,00
	Vélo club lot et Truyère	0,00
	coopérative scolaire école publique	150,00

Foyer socio éducatif collège St Amans des Côts	100,00
Séniors sportifs	150,00
Prévention routière	200,00
Jamais sans toit	600,00
Rando Quads Entraygues	150,00
Club des aînés ruraux Campouriez	200,00
RASED	500,00
Judoclub de St Amans	150,00
Cinéclure association	500,00
Rencontres Musicales	500,00
SPA	150,00
Saltas Coltadas	500,00
ASVOLT	500,00
Restau du cœur	200,00
Volt face	500,00
Passerelle	500,00
Total	19 200,00

7- Révision du bail de la Gendarmerie

Ce bail est renouvelable tous les 9 ans indique M. Le Maire.

Nouveau bail proposé par les domaines :

Le bâtiment ayant pris de la vétusté, la valeur locative a baissé. Elle sera revue après les travaux d'isolation.

Montant : 72 716,00 €/ annuel alors qu'il était de: 73 476,00 €/annuel.

Délibération 2022-05-04-007

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail de la Gendarmerie d'Entraygues d'une durée de 9 ans prend fin au 31 juillet 2022. Après une estimation des domaines, il est proposé de le renouveler pour la même durée pour un montant annuel de 72 716€ HC/HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement du bail et le montant annuel proposé de 72 716€ HC/HT et autorise Monsieur le Maire à signer le bail pour une durée de 9 ans

8- Adhésion au centre de gestion pour des missions facultatives

Mme Maryse Couderc explique que cet organisme (CDG 12) assure déjà la gestion juridique des ressources humaines communales et qu'il nous propose des prestations supplémentaires payables à l'acte (ex: reprise d'ancienneté, calcul des indemnités de licenciement, rupture conventionnelle, allocations chômage...)

Le Conseil vote à l'unanimité pour cette adhésion.

Délibération 2022-05-04-008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère déjà au Centre de Gestion de l'Aveyron pour la gestion du personnel.

Des prestations supplémentaires payables à l'acte sont proposées, (ex : reprise d'ancienneté, calcul d'indemnités de licenciement, calcul d'allocation chômage..)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au centre de gestion pour des missions facultatives selon le barème en vigueur :

Accompagnement à la nomination stagiaire - Reprise des services :

- Agent ayant moins de 30 ans lors de la nomination
- Agent ayant 30 ans et plus lors de la nomination

Calcul indemnité de licenciement / rupture conventionnelle et allocations chômage

- Calcul de l'indemnité de licenciement ou de rupture conventionnelle
- Estimation des droits à indemnisation chômage
- Première prise en charge du dossier après estimation des droits à indemnisation chômage

- Réouverture du dossier suite à réadmission aux allocations chômage
- Gestion annuelle du dossier au 1^{er} janvier de l'année en cours

9- Animations estivales

Fête de la musique et feu de la St Jean (23 Juin).

Mardis d'Entraigues (du 19 juillet au 16 Août).

La fête du Pont (le 30 juillet).

Fête de l'Asvolt (2 juillet) à confirmer.

Théâtre de la Viadène (le 22 mai).

Projet de parapente à Ginolhac (départ voir propriétaire sur Ginolhac), atterrissage à Cassomouls, voir aussi avec EDF.

Le but, déclarer un site parapente et l'officialiser.

Concernant la fête du Pont Mme Laurence Mollaret explique le déroulé de cette journée :

Fête avec groupe de Ball Trad

L'idée est aussi qu'il y ait des animations sur le Pont, ensuite un apéritif, puis le bal à la salle multiculturelle.

Elle précise que ce projet est important pour l'identité du village et est lié au projet « Petite cité de caractère ».

M. Le Maire lui répond que les critères pour être admis au club des « Petites cités se caractère » ne sont pas liés à une seule manifestation.

Plusieurs conseillers souhaitent que cette fête soit portée par une association.

Mme Laurence Mollaret souhaite que ce soit la Mairie qui porte cette animation.

Avant de passer au vote M. Le Maire indique que pour cette année cette animation sera sous le couvert de la Mairie, mais que pour l'an prochain, cette manifestation devra être organisée par une association. Le conseil passe au vote : 14 pour, une abstention.

10- Questions diverses

Concernant le City stade qui est une priorité M. Le Maire indique que la Préfecture, concernant la subvention, donnera sa réponse d'ici une quinzaine de jours.

S'il n'y a pas de subvention, c'est l'ancien City stade qui sera remonté.

Il spécifie que s'il y a subvention et que si il reste un peu d'argent, il sera peut être fait un Pump track.

Mme Pauline Broqua prend la parole suite à la réunion qui a eu lieu avec les commerçants.

Un courrier demandant ce qu'ils souhaitaient a été envoyé aux associations et restaurateurs.

Pour l'instant ce qui est demandé c'est une bonne sono et un équipement minimum permettant d'assurer des moments de convivialité à la fin d'un match ou d'un spectacle.

Panneau pour le stade : il a été évoqué que le centre social fasse ce panneau.

Mme Anne Marie Fage indique qu'elle a vu avec eux et qu'ils sont d'accord pour le faire. Il faut revoir avec les services techniques s'ils ont le matériel pour.

Il est demandé la date d'ouverture du camping municipal.

Le 6 juin, car les jeunes de la JME ont réservé le camping et les sanitaires pour les festivaliers du RASTAF, par contre les chalets sont ouverts depuis le 29 avril 2022.

Projet d'abri à vélo demandé à Bati Pack.

Concernant la demande de Julie Monta pour une aide pour le nettoyage et l'entretien des chemins (problèmes d'élagage en hauteur...): Elle a priorisé trois chemins à entretenir (environ 3,5 KM). Mme Pauline Broqua lui a proposé de le faire en plusieurs étapes. Il y a aussi deux propriétaires qui se sont accaparés certains chemins, il faudrait les rencontrer.

Melle Pauline Laporte demande qui s'occupe de l'état des lieux du Presbytère de Ginolhac. Le percolateur a été retrouvé sale.

Melle Pauline Laporte se propose de faire les états des lieux (caution, chèque).

Mme Laurence Mollaret, concernant le label « Petite cité de caractère», nous dit avoir pris contact avec Mrs les Maires de Marcolès et Villecomtal pour les rencontrer.

M.Le Maire précise qu'il veut les inviter lors d'un prochain conseil, pour que tout le conseil écoute leur approche concernant «Petite cité de caractère ».

Questions par rapport à l'affaire SMET.

Mme Laurence Mollaret informe qu'il y a eu un Arrêté Préfectoral du 2 juillet 2021 pour un droit fondé en titre.

Fin de la séance 22h30

Délibérations prises lors de la séance du 4 mai 2022 :

Délibération 2022-05-04-001 à Délibération 2022-05-04-008